

**SDI 20/253 ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N°2021_00034_VDM DU 7
JANVIER 2021 - 7 RUE DES CARTIERS - 13002 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2, et L.2212-4.

Vu l'arrêté n° 2020_03132_VDM du 24 décembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu l'arrêté n°2021_00034_VDM signé en date du 7 janvier 2021 portant interdiction d'occuper l'immeuble sis 7 rue des Cartiers – 13002 MARSEILLE 2EME,

Vu l'attestation du bureau d'études techniques ELEVEN, SIRET n° 849 488 291 00022 – RCS Marseille, domicilié Actiparc 2 - Bâtiment D1 - chemin Saint Lambert – 13 821 LA PENNE SUR HUVEAUNE, en date du 29 juillet 2022,

Considérant que l'immeuble sis 7 rue des Cartiers – 13002 MARSEILLE 2EME, parcelle cadastrée section 809A, numéro 214, quartier Hôtel de Ville, pour une contenance cadastrale de 53 centiares, appartient au syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 7 rue des Cartiers – 13002 MARSEILLE, pris en la personne du [REDACTED] MARSEILLE,

Considérant que l'attestation du bureau d'études techniques ELEVEN, SIRET n° 849 488 291 00022 – RCS Marseille, domicilié Actiparc 2 - Bâtiment D1 - chemin Saint Lambert – 13 821 LA PENNE SUR HUVEAUNE, en date du 29 juillet 2022, transmise le 1er août 2022, relative aux travaux réalisés de reprise des planchers hauts des rez de chaussée et R+1 et du confortement de l'escalier, atteste que la réparation des planchers et de l'escalier a été réalisée conformément aux directives du bureau d'études ELEVEN et que les travaux réalisés permettent de mettre fin aux risques,

Considérant que l'appartement du 2ème étage n'a pas fait l'objet d'un désencombrement et que les planchers sont toujours surchargés et menacent d'effondrement,

Considérant les visites des services de la Ville de Marseille en date du 24 juin 2022 et du 13 janvier 2023 constatant la bonne réalisation des travaux mettant durablement fin au danger dans les parties communes ainsi que dans les appartements des 3ème et 4ème étages,

ARRÊTONS

- Article 1** Il est pris acte de la réalisation des travaux attestés le 29 juillet 2022 par le BET ELEVEN dans les parties communes ainsi que dans les appartements des 3ème et 4ème étages.
- Article 2** L'article 2 de l'arrêté d'interdiction d'occupation et d'utilisation n°2021_00034_VDM signé en date du 7 janvier 2021 est modifié comme suit :
« Les accès et l'occupation du local du rez-de-chaussée et des appartements des 3ème et 4ème étages, de l'immeuble sis 7 rue des Cartiers – 13002 MARSEILLE 2EME sont de nouveau autorisés.
Seuls les appartements des 1^{er} et 2ème étages restent interdits à toute occupation et utilisation. »
- Article 3** Le présent arrêté prendra effet dès sa notification au représentant du syndicat des copropriétaires pris en la personne du [REDACTED], domiciliée [REDACTED].
Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.
- Article 4** Le présent arrêté sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, Bataillon de Marins Pompiers.
- Article 5** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.
Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde

Signé le :

23/07/22
